

# CRPE – CONTRAT DE RÉÉDUCATION PROFESSIONNELLE EN ENTREPRISE

**Permettre à un salarié en arrêt de reprendre son activité en se réaccoutumant à son ancien métier ou se formant à un nouveau métier.**



## DESCRIPTIF

**Le CRPE est un outil de maintien dans l'emploi qui a pour objectif de permettre au salarié de :**

- Se réaccoutumer à son ancienne profession en complément d'un éventuel aménagement de poste,
- Être reclassé sur un nouveau métier dans son entreprise d'origine ou dans une autre entreprise avec un besoin de formation.

**Le CRPE est un contrat de travail à durée déterminée - CDD :**

- D'une durée fixée par les parties (employeur, salarié, CPAM)
- Généralement comprise entre 3 mois et 1 an, renouvelable, mais ne pouvant excéder 18 mois,
- Soit conclu avec l'entreprise d'origine avec une suspension du contrat initial et maintien des droits de ce contrat,
- Soit avec une autre entreprise, après rupture du contrat initial au motif du licenciement pour inaptitude. Dans ce cas, prévoir une durée minimale du CRPE pour permettre l'ouverture d'un droit aux allocations chômage.

Il prévoit une formation pratique tutorée, éventuellement complétée par une formation professionnelle théorique.



## BÉNÉFICIAIRES

Le contrat de rééducation professionnelle est destiné aux personnes assurées sociales qui, pour des raisons de santé, ont perdu la possibilité d'exercer leur emploi.

Tout salarié remplissant les conditions suivantes :

- En arrêt de travail indemnisé avant la mise en place du contrat,
- Bénéficiaire d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) délivrée par la MDPH,
- Ne pouvant pas reprendre son poste de travail et qui serait déclaré inapte si le CRPE n'était pas mis en place.



## RÉMUNÉRATION

Dès le 1<sup>er</sup> jour de l'activité de rééducation professionnelle, sans application du délai de carence.

- Une rémunération partagée, basée sur le salaire de la future profession de l'assuré,
- Une répartition entre indemnités journalières et salaire à 50/50 entre l'organisme d'Assurance Maladie et l'employeur pendant toute la durée du contrat.



## PRESCRIPTEUR

Le contrat est signé par l'organisme d'assurance sociale (Sécurité Sociale ou Mutualité sociale agricole), l'employeur et le salarié. Il est transmis à l'Unité départementale de la Direccte.



## FINANCEUR

La rémunération est financée par l'employeur et par l'organisme d'assurance sociale (sécurité sociale ou mutualité sociale agricole) dont dépend la personne handicapée.



## LE CRPE DÉBUTE

### À L'ISSUE DE L'ARRÊT DE TRAVAIL

Le contrat de rééducation professionnelle est un outil qui permet à chaque salarié, à l'issue d'un arrêt de travail, de reprendre progressivement une activité professionnelle, soit sur son ancien poste, soit sur un nouveau métier.

Démarrage du CRPE après visite de reprise et avis médical du médecin du travail.

## INTER-RÉGIMES

Régime général	Régime agricole	Indépendants	Fonction publique
•	•	-	-

## Bon à savoir



Le CRPE suspend temporairement le contrat de travail initial.

Le CRPE peut être mis en place à l'issue d'une reprise du travail à temps partiel dans un but thérapeutique.

Il n'est pas nécessaire que le médecin du travail prononce une inaptitude dans le cadre de la réaccoutumance à l'ancien poste. Néanmoins, l'esprit du dispositif est bien de réserver le dispositif du CRPE à des assurés qui ne peuvent pas reprendre leur poste de travail et qui seraient déclarés inaptes si le CRPE n'était pas mis en place.

Le salarié en CRPE n'est plus en arrêt de travail, et l'entreprise doit organiser la visite de reprise.

Le salarié pendant son CRPE bénéficie des prestations des assurances Maladie, Maternité, Invalidité, Décès et AT-MP. Le CRPE n'interrompt pas le versement de la rente ou de la pension d'invalidité.

L'indemnité journalière de l'Assurance maladie n'excède pas le montant de l'indemnité journalière initiale versée durant l'arrêt de travail à l'origine de l'incapacité. Ce montant reste identique pendant toute la durée du Contrat.

Le contrat est suspendu le temps de l'arrêt de travail et est prolongé du nombre de jours d'arrêt.

**Un projet de plaquette sur le CRPE est en cours d'élaboration au niveau national.**